

Commune de Montbard

Servitudes d'utilité publique

Plan local d'urbanisme

été le 02/10/2024

Direction départementale
des territoires
de la Côte-d'Or

échelle : 1 / 10000



Révisé au 02/10/2024
Sources : DDT, © IGN, © IGN, © IGN, © IGN - Reproduction interdite



Servitudes d'Utilité Publique

- A4 - Libre passage le long des cours d'eau
- AC1 - Monuments historiques
 - Classé
 - Inscrit
 - AC1 - Abords des monuments historiques
- AC2 - Monuments naturels et sites
 - Classé
 - Inscrit
- AS1 - Périmètres de protection des eaux potables
 - Périmètre immédiat
 - Périmètre rapproché
 - Périmètre éloigné
- EL3 - Halage et marchepied
 - Halage
 - Marchepied
- I1 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations
- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I4 - Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
 - Aérien - 2^e catégorie
 - Aérien - 3^e catégorie
- Int1 - Voisinage des cimetières
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles
- PT3 - Réseaux de télécommunications
- T1 - Protection du domaine public ferroviaire
- T7 - Extérieur des zones de dégivrage aéronautique
- Code de l'aviation civile

L'édition graphique des servitudes I1 et I3 est issue d'un plan de détail informatif ; elle ne peut être ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).
Le positionnement des ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques, pour les travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, est obligatoire de consulter le gisement unique et d'effectuer auprès de l'opérateur de réseau concerné, une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

